



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le six décembre deux mil vingt et un.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST -
Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS -
M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET -
Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Hervé RENARD (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) -
Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) -
Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Olivier BAYLE) -
Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS) -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Délibération n° 2021/096 - OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR -CDG21-

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-2,

- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
- la convention proposée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21),
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes,
- que le Centre de Gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération,
- que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du Comité Technique – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 8 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes dans les conditions suivantes :

1 Signalement

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
- soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue Nodot CS 70566 – 21005 DIJON

2 Les agents concernés

Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels et les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3 Cellule de traitements des signalements

Une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire et d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4 Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle complémentaire de la commune.

5 RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement avec le CDG21 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

- **ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG21 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/097 - OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

- Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L631-1 et 631-3,
- Vu la loi 2016-925, et notamment son article 112,
- Vu la délibération n° 2020/104 fixant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Vu la validation du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 25 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges s'est dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui a été approuvée par délibération n° 2019/081 du 14 octobre 2019.

Cette AVAP est ensuite devenue de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Comme les AVAP, les SPR doivent être dotés d'une Commission Locale afin d'étudier la prise en compte des principes architecturaux lors des grands projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur le cadre architectural de la ville.

Cette commission est présidée par le Maire et comprend les membres listés à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, des membres de droit et des membres nommés par arrêté du Maire et pour lesquels, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Pour rappel, sont membres de droit de cette commission :

- le Maire,
- le Préfet, qui sera représenté par la Directrice Départementale des Territoires ou par la personne qu'elle désignera,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Et sont membres désignés 2 élus, 2 représentants d'associations patrimoniales et 2 personnes qualifiées.

Pour désigner ces membres, il est proposé de reprendre ceux qui étaient déjà dans la Commission Locale, et qui le veulent bien.

Pour le collège des élus, sont proposés :

	Titulaire		Suppléant(e)
M. MUTIN	Adjoint à l'Urbanisme, Cadre industriel retraité	M.GAVIGNET	Conseiller municipal, Viticulteur
M. BAYLE	Adjoint au patrimoine, Entrepreneur	Mme POSTANSQUE	Conseillère municipale, Professeuse retraitée

Pour représenter les associations patrimoniales, sont proposés :

Titulaire		Suppléante	
M.GILLANT	Président de l'association « Pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton »	Mme BOIVIN	Secrétaire de l'association « Pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton »
M.GAUVRIT	Directeur, Association des Climats de Bourgogne	Mme HORDONNEAU-FOUQUET	Chargée médiation et Fonds Patrimoine, Association des Climats de Bourgogne

Pour siéger au collège des personnes qualifiées, sont proposés :

Titulaire		Suppléant(e)	
M.HOCHART	Directeur, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Mme De OLIVEIRA	Urbaniste conseillère
M.DUFOULEUR	Président de l'Organisme de Défense et de Gestion de Nuits-Saint-Georges	M. ROUGELIN	Artisan charpentier

D'autre part, le Préfet de Région propose d'associer l'Inspecteur des sites aux réunions des commissions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables telle que proposée ci-dessus ;

- **ACCEPTE** l'association de l'Inspecteur des sites aux réunions de la commission locale SPR avec voix consultative.

Délibération n° 2021/098 - OBJET : PROPOSITION DE RENÉGOCIATION DE PRÊTS

Monsieur le Premier Adjoint précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges s'attache à réduire les frais financiers et les annuités de remboursement supportés au titre des emprunts contractés précédemment.

Du fait de l'évolution des marchés et des taux actuellement bas, il s'est avéré pertinent d'engager des démarches de renégociation auprès des établissements bancaires partenaires.

C'est dans ce cadre que la « Banque Populaire Bourgogne / Franche-Comté » a répondu favorablement à une demande concernant trois prêts en cours :

- le prêt n° 07064271 réalisé le 13 juillet 2006 pour un montant de 2 300 000 € au taux fixe de 1,10 % pour 20 ans ;
- le prêt n° 07064272 réalisé le 17 janvier 2006 pour un montant de 700 000 € au taux fixe de 1,10 % pour 20 ans ;
- le prêt n° 07076093 réalisé le 19 décembre 2006 pour un montant de 150 000 € au taux fixe de 1,80 % pour 20 ans.

L'offre de prêt, regroupant le rachat des trois prêts ci-dessus, est la suivante :

- Montant : 878 223,55 €.
- Échéances constantes au taux fixe de 0,70 %.
- Durée : 12 ans.
- Périodicité de remboursement trimestrielle avec une première échéance au 13 mars 2022.

Cette renégociation permet de diminuer les annuités de la Commune de plus de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt de la « Banque Populaire Bourgogne / Franche-Comté » selon les conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/099 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS – AVENUE CHAMBOLLAND – BAILLEUR « HABELLIS »

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
- l'article 2298 du Code Civil
- le contrat de prêt n° 128223 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » ci-après l'emprunteur, et la « Caisse des Dépôts et Consignation »,

Considérant :

- que la Banque des Territoires et Action Logement ont décidé de réorienter une enveloppe budgétaire afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social,
- que le programme envisagé est une acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements avenue Chambolland à Nuits-Saint-Georges,
- qu'un premier prêt, dans le cadre du contrat n° 128223 s'élevant à 2 508 461,00 €, est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- qu'un second prêt, dans le cadre du contrat n° 128224 s'élevant à 846 604,00 €, est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- que la SA HABELLIS a sollicité la Ville de Nuits-Saint-Georges afin de garantir à 50 % les prêts ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la SA HABELLIS pour le remboursement des prêts de 2 508 461,00 € et de 846 604,00 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 128223 et n° 128224 constitués chacun de 5 lignes de prêt. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

- **PRÉCISE** que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes:

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

* sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de garantie d'emprunt avec le bailleur « Habellis » qui précise les modalités de garantie.

Délibération n° 2021/100 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5/2021

Compte tenu des titres de perception N° 2600013247/BOUR/2019 et 2600013249/BOUR/2019 récemment transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, concernant des demandes de restitution de trop perçu au titre de la Taxe d'Aménagement, il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE**, la Décision Modificative n° 5/2021 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
20	2041512	Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier – GPF de rattachement – Bâtiments et installations	-58 505,55€				
10	10226	Taxe d'aménagement	58 505,55 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

Délibération n° 2021/101 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6/2021

Dans le cadre des dernières dépenses liées aux charges de personnels et frais assimilés, il convient de prendre une décision modificative pour accorder les dépenses effectivement réalisées au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la Décision Modificative N° 6/2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
67	678	Charges exceptionnelles – Autres charges exceptionnelles	- 250 000 ,00 €				
012	64111	Charges de personnel – Personnel titulaire – Rémunération principale	250 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

Délibération n° 2021/102 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 7/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de la régularisation des amortissements des biens de la Ville, d'effectuer des opérations d'ordre par l'intermédiaire de la Décision Modification n° 7/2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 000,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 1 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 7/2021 proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/103 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que Monsieur le Trésorier a transmis une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans.

Celle-ci constitue un indicateur de dépréciations de créances qu'il convient de constater comptablement afin de disposer d'une vision fidèle du patrimoine de la collectivité et de sa situation financière.

Pour l'année 2021, le montant de l'état de recouvrement des créances s'établit à 2 742,26 €.

Il retrace les créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses, sachant que les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 (Redevables et comptes rattachés) et les comptes 496 les dépréciations des comptes 46 (Débiteurs et créditeurs divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant des dépréciations de créances à provisionner à hauteur de 2 742,26 €,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/104 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Annule et remplace la décision modificative n° 1/2021 du 8 novembre 2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer la Décision Modification n° 1/2021 adoptée par délibération n° 2021/094 du 8 novembre 2021 par la Décision Modificative n° 1/2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	400,00 €	023		Virement à la section d'investissement	400,00 €
TOTAL DÉPENSES			400,00 €	TOTAL RECETTES			400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	400,00 €	040	28135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	400,00 €
TOTAL DEPENSES			400,00 €	TOTAL RECETTES			400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1/2021 proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/105 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de la régularisation de la prise en charge des frais de personnels mis à disposition de la « Chaufferie Bois », d'effectuer la Décision Modification n° 2 / 2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	678	Charges exceptionnelles	-5 000,00 €				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2021 proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/106 - OBJET : BUDGET « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre d'une régularisation de crédit de TVA concernant le lotissement « Vanaret », d'effectuer la Décision Modification n° 2/2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	605	Achat de matériel, équipements et travaux 2	- 9 000,00 €				
012	65888	Charges diverses – Autres	9 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2021 proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/107 - OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu l'avis de la commission des « Finances » en date des 23 novembre et 7 décembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** comme suit les Budgets Primitifs 2022 :

- Budget « Principal » 24 pour et 4 contre
- Budget « Chaufferie-Bois » à l'unanimité
- Budget lotissement « Vanaret » à l'unanimité
- Budget lotissement « Le Bas de Tortereau » à l'unanimité

Délibération n° 2021/108 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - ANNÉE 2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2022.

Vu l'avis de la commission des « Finances » en date des 23 novembre et 7 décembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour l'année 2022, les tarifs des services publics municipaux proposés dans le document joint.

Délibération n° 2021/109 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ - ANNÉE 2022

Afin de soutenir le milieu associatif de la Ville de Nuits-Saint-Georges, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions aux associations de droit privé pour l'année 2022.

Après avoir pris l'avis des commissions « Sports » et « Vie Associative », il est proposé d'attribuer des subventions à hauteur de 184 366 euros selon la répartition suivante :

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
10/22	Ecole des métiers Dijon métropole	67,00
	TOTAL	67,00
40/2112	Ecole La Fontaine coopérative scolaire	540,00
40/2113	Ecole Bernard Barbier coopérative scolaire	640,00
40/2122	Ecole Henri Challand coopérative scolaire	2 804,00
	Réserve	67 035,00
	TOTAL	71 019,00
4001	Office Municipal des Sports à répartir	33 000,00
	TOTAL répartition OMS	33 000,00
4001	Gymnastique volontaire	990,00
4001	Pétanque Club Sportif Nuiton	880,00
4001	Amicale d'Education Canine	385,00
4001	Société de chasse	320,00
4001	Subvention participation déplacement Club sportif Nuiton	15 000,00
4001	Subvention participation déplacement ALN Basket	3 500,00
4001	Subvention hand féminin	2 000,00
	Ligne de réserve	2 500,00
	TOTAL	25 575,00
3001	Harmonie municipale	2 000,00

3001	Bibliothèque pour tous ADEP culture & Bibliothèque	500,00
3001	Association de la Chorale liturgique du pays Nuiton	400,00
3001	Association Départementale des Amis des Carillons	450,00
	Ligne de réserve	1 000,00
	TOTAL	4 350,00
025	Comité parrainage concours national scolaire résistance et déportation de la cote d'Or	250,00
025	Comité d'entente des associations patriotiques	500,00
025	Comité département de l'association Maréchal De Lattre	250,00
025	FNACA	500,00
025	Union nationale des combattants section Nuits-Saint-Georges	500,00
025	Souvenir français	500,00
025	Brin de soleil	350,00
025	Association Prévention routière	250,00
025	Comité de Jumelage	5 000,00
025	Club du Renouveau	800,00
025	A tous petit pas	350,00
025	Partir et agir	500,00
025	Scout Guides de France	455,00
	TOTAL	10 205,00
025	ASEMA (Amitié Sefrou Et Moyen Atlas Marocain)	500,00
	TOTAL	500,00
520	Action sociale à destination du personnel	17 000,00
	TOTAL	17 000,00
5232	Secours catholique	1 500,00
5232	Secours populaire	300,00
5232	Association Alzheimer	1 000,00
5232	Association JALMALV	250,00
512	Donneurs de sang	800,00
	TOTAL	3 850,00
113	Amicale des sapeurs pompiers	2 000,00
	TOTAL	2 000,00
	TOTAL 1 – Subventions Associations 6574	167 566,00
97/3001	Organisation du festival Sons d'une nuit d'été	12 000,00
97/3001	Salon du livre	800 ,00
97/3001	Association des Climats de Bourgogne	4 000,00

97/33	Organisation Festival orgues	2 000,00
	TOTAL 2 – Subventions Exceptionnelles 6745	18 800,00
	TOTAL SUBVENTIONS	186 366,00

Deux membres du Conseil Municipal, Présidents d'Associations concernées par ces subventions, Madame FINCK Jocelyne et Monsieur MASSOT Christian, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations de droit privé pour l'année 2022 des subventions selon la répartition ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022, aux articles 6574 et 6745.

Délibération n° 2021/110 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - ANNÉE 2022

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
520	Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)	80 000,00 €
	Article 65736	80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux organismes publics pour l'année 2022 selon la répartition ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2021/111 - OBJET : AIDE À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ANTENNE DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2022

Madame l'Adjointe à la Solidarité informe l'Assemblée de la possibilité d'apporter une aide à l'association des « Restos du Cœur » de Nuits-Saint-Georges qui est seulement une antenne de l'association nationale et n'a donc pas de statut juridique pour obtenir une subvention.

La Municipalité afin d'apporter une aide directe plus spécifique et adaptée aux besoins de l'antenne locale de Nuits-Saint-Georges, pourrait payer directement des achats alimentaires effectués par l'Association auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette aide directe par le paiement de factures alimentaires à des commerçants locaux, à hauteur de 2 500 € maximum pour l'année 2022,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, à l'article 60623.

Délibération n° 2021/112 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services publics ou qui les gèrent,
- la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du ministère de l'Intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nuits-Saint-Georges, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal possédant les aptitudes nécessaires pour occuper l'emploi de gestionnaire du transport des personnes âgées dans le cadre du service « Minibus », à temps non complet, à hauteur de 50 % d'un temps complet,

Les missions correspondantes consistent notamment à assurer :

- la conduite du véhicule et la prise en charge des personnes,
- la gestion du planning d'activité et de la fréquentation,
- le suivi de la facturation et des statistiques de fréquentation du service,
- le suivi de l'entretien du véhicule.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil pour une durée de 1 an renouvelable, étant précisé que la durée totale ne peut excéder 3 années.

L'agent concerné, ayant donné son accord, bénéficiera d'un arrêté matérialisant sa situation administrative durant cette période.

En contrepartie de cette mise à disposition, le C.C.A.S. de Nuits-Saint-Georges s'engage à verser à la Ville une contribution calculée au prorata du temps de travail effectué sur la base du coût de l'agent (salaire brut + charges patronales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville de Nuits-Saint-Georges au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Nuits-Saint-Georges pour une durée de 1 an renouvelable, à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/113 - OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 124 SISE RUE HENRI DUNANT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AH n° 124, située rue Henri Dunant, appartient à la ville. Elle représente une surface de 54 m² et est englobée dans la propriété de Messieurs BARIOUX, représentants de la Société Civile Immobilière (SCI) de la Mezzavilla, au 50 rue Caumont Bréon.

Dans un courrier en date du 18 octobre 2021, la ville a proposé à la « SCI de la Mezzavilla » d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique tout en payant les frais notariaux liés à cette transaction foncière.

Les représentants de la SCI sont favorables à l'acquisition de cette parcelle cadastrée Section AH n° 124 aux conditions proposées.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée Section AH n° 124 à la « SCI de la Mezzavilla », représentée par les conjoints BARIOUX ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des représentants de la « SCI de la Mezzavilla » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

Délibération n° 2021/114 - OBJET : DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 301 PROPOSÉE PAR « CDC HABITAT »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que le bâtiment collectif situé à l'angle des rues Jean Mermoz et Jean Moulin est géré par le bailleur social « CDC Habitat ».

Il a été construit au début des années 1970 à une époque où il fallait produire du logement en masse rapidement pour accueillir l'exode rural. Sa réalisation est intervenue peu après celle des bâtiments collectifs gérés par l'ancien « Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré », devenu « Orvitis » par la suite, situés rue des Saint-Georges, et avant le développement du lotissement pavillonnaire des Buttes.

Si ce bâtiment est construit sur une parcelle appartenant au bailleur social le gérant, il est ceinturé par du terrain appartenant à la Ville sur lequel sont situés les parkings, Ples entrées et les espaces verts.

Cette situation est certainement un héritage du développement rapide du quartier mais aucune régularisation n'a eu lieu pour mettre en lien la propriété et l'usage.

Des contacts ont été pris avec le bailleur social « CDC Habitat » afin qu'il puisse reprendre les parties de la parcelle cadastrée Section AN n° 301 qui sont utilisées exclusivement par ses locataires.

Cette demande a été accueillie favorablement et « CDC Habitat » a proposé un projet de division parcellaire, étant entendu qu'il prendrait les frais de notaire à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de division parcellaire fournie par « CDC Habitat », prévoyant la reprise du parking, des espaces verts liés au parking et des entrées du bâtiment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette division parcellaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entrer en négociation avec « CDC Habitat » quant au prix du foncier.

Délibération n° 2021/115 - OBJET : ONF – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES N°s 32-26-27-28-78-73-64-65-66-69-70 - EXERCICE 2022

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF lors d'une réunion en date du 5 octobre 2020, les objectifs suivants avaient été fixés :

- protection du paysage,
- alimentation en bois de chauffage,
- maintien de la cynégétique

Par délibération n° 2020/162 en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait confié ce plan à l'ONF pour une durée de 20 ans (2021-2040).

Chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage des parcelles suivantes :

Parcelle	Composition
32	Délivrance en affouages, taillis, houppiers, petites futaies
26	Délivrance en affouages, taillis, houppiers, petites futaies
27	Délivrance en affouages, taillis, houppiers, petites futaies
28	Délivrance en affouages, taillis, houppiers, petites futaies
78	Délivrance à la commune, abattage par professionnel : arbres secs et penchés (sécurisation bord routes)
73	
64	
65	
66	
69	
70	

- la délivrance du taillis sous futaies des parcelles n° 32-26-27-28 aux affouagistes ;

- nomination des garants pour la partie délivrée de la coupe affouagère :

- 1^{er} garant..... Pierre CRETAT
- 2^{ème} garant..... Laurent CHRISTOPHE

- délais à respecter dans les coupes affouagères :
 - abattage du taillis et des petites futaies avant le 15 avril 2022
 - vidange du taillis et des petites futaies avant le 15 octobre 2022
 - façonnage et vidange des houppiers avant le 15 octobre 2022

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4 décembre 1985).

Dépôt de bois :

La commune accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdiction de circulation :

La circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts est interdite en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions faites par l'ONF pour l'année 2022 ;

- **DÉSIGNE** Messieurs Pierre CRETAT et Laurent CHRISTOPHE, garants de la partie délivrée de la coupe affouagère.

Délibération n° 2021/116 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE POUR UN IMMEUBLE SIS AU 23 GRANDE RUE APPARTENANT À MADAME PAULINE FELETTIG

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 05/2021 du 4 janvier 2021, le ravalement de façade a été autorisé et une demande de subvention a été déposée le 2 avril 2021, puis complétée le 16 novembre 2021.

Madame Pauline FELETTIG a réalisé des travaux de ravalement de la façade de son immeuble sis au 23 Grande Rue.

La réfection des enduits correspond à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant le ravalement de façade a été acquittée le 16 novembre 2021 pour un montant de 4 647,93 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Pauline FELETTIG, une subvention d'un montant de 1 161,98 € au titre des travaux qui ont été effectués au 23 Grande rue ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2021/117 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le règlement de visite du Musée de Nuits-Saint-Georges date de 1975 et qu'il nécessite une mise à jour importante, d'une part, en raison de l'évolution des textes réglementaires de référence, et, d'autre part, en raison des changements constatés dans les pratiques et le comportement des visiteurs.

Cette nouvelle version, plus complète, se veut un guide et une aide pour l'accueil des publics dans les meilleures conditions. Il vise à garantir la sécurité des visiteurs et des œuvres et à répondre aux attentes des publics.

Ce nouveau règlement sera porté à la connaissance du public par affichage.

Pour le bon déroulement des visites au Musée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce nouveau règlement intérieur.

Délibération n° 2021/118 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS (A.D.A.C.)

Monsieur l'Adjoint en charge du monde associatif précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges soutient financièrement l'Association Départementale des « Amis des Carillons » depuis plusieurs années.

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire et au renouvellement du Bureau de cette association, la subvention n'a pas été programmée pour l'année 2021.

L'A.D.A.C. ayant néanmoins repris ses activités d'organisation de concerts, il convient de lui accorder un accompagnement exceptionnel pour cette année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 450 € pour l'année 2021 à l'Association Départementale des « Amis des Carillons » ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 6745.

Délibération n° 2021/119 - OBJET : BUDGET « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre des régularisations liées aux opérations de fin d'année concernant le lotissement « Vanaret », d'effectuer la Décision Modification n° 3/2021 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	356 437,33 €	040	3555	Terrains aménagés	340 677,84 €
16	1641	Emprunts en euros	-15 759,49 €				
D) TOTAL DÉPENSES			340 677,84 €	E) TOTAL RECETTES			340 677,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux 2	-119 862,67 €	042	7133	Variation des encours de production de biens	356 437,33 €
042	7133	Variation des encours de production de biens	340 677,84 €	043	796	Transferts de charges financières	1 200,00 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 200,00 €	70	7015	Ventes de terrains aménagés	225 714,97 €
65	6522	Autres charges de gestion courante	726 658,18 €				
TOTAL DÉPENSES			948 673,35 €	TOTAL RECETTES			583 352,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 3/2021 proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/120 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 8/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de la régularisation des amortissements des biens de la Ville, d'effectuer la Décision Modification n° 8/2021 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €	040	28041642	Bâtiments et installations	5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			5 000,00 €	TOTAL RECETTES			5 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 000,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 5 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 8/2021 proposée ci-dessus.

*La séance est levée à 22 heures 40.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 7 février 2022 à 20 heures --.*